ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Detention et vente

Question écrite n° 6513

Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot tient a exprimer a M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'amenagement du territoire, son emotion a la suite de plusieurs drames recents qui se sont produits et dans lesquels des jeunes ont ete victimes de projectiles tires par des pistolets a grenaille. Une reglementation existe concernant ces armes qui sont des armes de sixieme categorie depuis un arrete interministeriel du 6 aout 1987. La vente est interdite aux mineurs, sauf a ceux de plus de seize ans sur autorisation de la personne exercant l'autorite parentale, ce qui n'empeche pas une detention assez repandue parmi les jeunes. Or il ne s'agit pas de jouets puisque ces armes peuvent blesser grievement et meme entrainer la mort. Il lui demande la reflexion qu'il entend engager concernant les conditions de leur mise en vente afin que de tels drames ne se reproduisent pas.

Texte de la réponse

Aux termes du decret no 93-17 du 6 janvier 1993 modifiant le decret no 73-364 du 12 mars 1973, les armes d'alarme a grenaille a percussion annulaire, classees auparavant parmi les armes blanches (objets susceptibles de constituer un danger pour la securite publique) 6e categorie b) par arrete interministeriel du 6 aout 1987 (vente libre) relevent a present de la 4e categorie (armes de defense soumises a autorisation prefectorale d'acquisition et de detention). Celles a percussion centrale, actuellement en 7e categorie (armes de tir dont la vente est soumise a inscription sur le registre de l'armurier) seront tres prochainement classees, a leur tour, par un decret specifique, en 4e categorie. Le durcissement progressif du regime administratif de ces armes s'explique du fait de leur utilisation par la petite delinquance comme en attestent de recents et dramatiques faits divers mettant en cause ce type d'armes, par ailleurs bien souvent transformables. Il est donc souhaitable que dans ce contexte les considerations d'ordre public l'emportent.

Données clés

Auteur : M. Gayssot Jean-Claude
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6513
Rubrique : Armes
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3409
Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1035